

DELIBERATION N°008/2024
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 3 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE – Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD – Jérôme RIVAT - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET)</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne M. Michel DEMOURGUES pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Président Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Michel DEMOURGUES</p> <div style="text-align: center;"></div>
<p><i>Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</i></p> <p>Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024</p>	

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCAS_008_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

**DELIBERATION N°009/2024
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE – Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD – Jérôme RIVAT - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>M. Michel DEMOURGUES a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024</p>	<p>VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022,</p> <p>Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 mars 2024. <p>Suite à cette décision, le Président sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du compte-rendu.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Président Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Michel DEMOURGUES</p>   
<p><i>Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</i></p> <p><i>Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024</i></p>	

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCS_009_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2024

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames :

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET) – Jérôme RIVAT (pouvoir à Guy CHANAL)

Absents :

Mesdames : Dominique BEAUME

Messieurs : Etienne CHARBONNIER

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

10 présents + 2 pouvoirs : quorum atteint et 12 votants

Michel DEMOURGUES a été désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 20h00

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2023 ;

➤ **FINANCES**

- Adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Débat d'orientations budgétaires 2024 ;
- Point sur le projet d'analyse des besoins sociaux ;
- Demandes de solidarité ;
- Demande de subvention ;
- Projet portant sur la nutrition et l'alimentation ;

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCS_009_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Michel DEMOURGUES est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2023**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Lors du Conseil d'Administration du 5 décembre 2023, le CCAS a décidé l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce nouveau régime, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, ceci avant l'adoption de leur premier budget en M57. Les établissements publics locaux qui disposent d'une personnalité morale et d'un budget propre, tels que le CCAS, sont soumis à l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier lorsque leur collectivité de rattachement est soumise à la même obligation et ce, dans les mêmes conditions. La commune de Saint-Germain-Laprade a adopté son RBF lors du conseil municipal du 8 mars 2024.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est annexé.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Débat d'orientations budgétaires 2024**

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget.

Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les échanges s'appuient sur la transmission, en amont de la séance, d'un rapport qui présente :

- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes des deux sections, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et l'évolution des relations financières entre commune et EPCI),
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structuration et la gestion de la dette,
- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel.

Une délibération doit être prise pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dernier est à relater dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration. Le procès-verbal sera transmis au Président de la CAPEV, mis à disposition du public en mairie et le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) sera publié sur le site internet de la commune.

Le Projet de Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé.

VOTE : Approuvé à l'unanimité
AR Préfecture

043-214301905-20240415-DCCS_009_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

○ **Point sur le projet d'analyse des besoins sociaux**

Un groupe de travail a déjà engagé une réflexion sur ce thème mais compte tenu de l'évolution démographique de la commune, il est prématuré de poursuivre ce travail dans l'immédiat. Un débat sera proposé pour décider de la pertinence de faire effectuer cette étude par un cabinet.

○ **Demandes de solidarité**

Les dossiers suivants ont été présentés en séance :

- Une aide de 355 euros au permis de conduire concernant un étudiant ;
- Une subvention de 250 euros à l'association « le jardin des coccinelles » ;
- Pour information, l'achat d'un poste de télévision est envisagé pour équiper le logement d'urgence. S'agissant d'un logement communal, cette dépense sera prise en charge par la mairie.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Projet portant sur la nutrition et l'alimentation**

Un projet portant sur l'alimentation et la nutrition a été présenté en question diverse au conseil d'administration du 5 décembre 2023. Celui-ci concerne les bénéficiaires de la banque alimentaire. Un intervenant extérieur a été contacté pour assurer l'animation. La dépense s'élève à 120 euros. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider cet engagement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

○ **Visite aux personnes de plus de 80 ans**

Les personnes de plus de 80 ans, au nombre de 90, ont reçu la visite des membres du CCAS, au cours de laquelle une boîte de chocolats leur a été offerte. Cette démarche contribue à tisser du lien social avec les personnes âgées qui ne peuvent participer au traditionnel repas de fin d'année.

14 personnes de Saint-Germain résidant en EHPAD ont reçu la visite de membres du CCAS au cours de laquelle un présent leur a été offert. Cette visite a également été très appréciée.

○ **Mutuelle communale**

Pour information, la proposition de mutuelle communale fait son chemin. Trois prestataires ont été choisis : AXA, AESIO, MUTUALIA. Une convention sera établie entre la mairie et les 3 compagnies. La commune permet et facilite les démarches mais n'est pas engagée.

La prochaine réunion est fixée au 9 avril 2024 à 18h30.

FIN DE LA SEANCE : 21H35

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2024

Signatures :

Le Président

Guy CHAPELLE

Le secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Demourgues", written in a cursive style.

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCS_009_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

DELIBERATION N°010/2024
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 3 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE – Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD – Jérôme RIVAT - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>M. Michel DEMOURGUES a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Convention de partenariat avec EDF</p>	<p>VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées », et qui détermine qu'il peut intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non » ;</p> <p>VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ;</p> <p>CONSIDERANT le projet de convention proposé par EDF pour conclure un partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique ;</p> <p>Le Président propose qu'EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Germain-Laprade concluent un partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.</p> <p>Cette convention a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les parties. Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,• Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,• Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCAS_010_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

Ce partenariat permettra à EDF d'adresser au CCAS la liste des clients « Solidarité » en situation d'impayé de la facture d'énergie vis-à-vis d'EDF et l'ensemble des clients « Particuliers » ayant fait l'objet d'une suspension de fourniture suite à impayés. Dans ce cadre, le CCAS devra être en appui des clients en difficultés de paiement et contacter l'équipe Solidarité EDF pour permettre le maintien ou le rétablissement des fournitures, en accompagnement de l'instruction d'une demande d'aide.

La convention entrera en vigueur à compter du 9 avril 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance
Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCAS_010_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

**DELIBERATION N°011/2024
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 3 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE – Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD – Jérôme RIVAT - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>M. Michel DEMOURGUES a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation du compte de gestion 2023</p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;</p> <p>VU le compte de gestion 2023 du budget du CCAS ;</p> <p>VU le compte administratif 2023 du budget du CCAS ;</p> <p>CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Comptable public et les écritures du compte administratif du Président ;</p> <p>Monsieur le Président informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du CCAS relative à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CCAS.</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget du CCAS dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice,- Dit que le compte de gestion visé n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,- Autorise le Président à certifier le compte de gestion 2023 du budget du CCAS.

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCAS_011_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

Fait à Saint-Germain-Laprade,

le 15 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance
Michel DEMOURGUES



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Demourgues', written in a cursive style.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCAS_011_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

DELIBERATION N°012/2024
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 3 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE – Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD – Jérôme RIVAT - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>M. Michel DEMOURGUES a été désigné secrétaire.</p>
---	---

<p>Objet :</p> <p>Approbation du compte administratif 2023</p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;</p> <p>VU le compte administratif 2023 du budget du CCAS ;</p> <p>CONSIDERANT que M. Guy CHAPELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Betty PEYRET, pour le vote du compte administratif ;</p> <p>Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mme Betty PEYRET, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, Président. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ont été présentés et peuvent se résumer de la manière suivante :</p>
--	---

Compte administratif 2023 - CCAS

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES		
Ch 040	Amortissements	0,00 €	Ch 040 Amortissements	0,00 €	
Ch 16	Emprunts	0,00 €	Ch 024	Ventes immobilières	0,00 €
			10222	FCTVA	0,00 €
			1068	Excédent fonct capitalisé	0,00 €
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €
Ch 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	Ch 13	Subventions d'investissement	0,00 €
Ch 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	Ch 16	Emprunts	0,00 €
Ch 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	021	Virement de la SF	0,00 €
Ch 23	Immobilisations en cours	0,00 €		Sous-total	0,00 €
	Sous-total	0,00 €		TOTAL recettes	0,00 €
	TOTAL dépenses	0,00 €			
NCTIIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES		
Ch 011	Caractère général	8 640,12 €	Ch 70	Ventes de produits	9 850,00 €
Ch 012	Personnel	152,00 €	Ch 013	Atténuation de charges	0,00 €
Ch 014	Atténuation de produits	0,00 €	Ch 73	Impôts et taxes	0,00 €
Ch 65	Autres charges	574,70 €	Ch 74	Dotations	0,00 €
Ch 66	Ch financières	0,00 €	Ch 75	Produits divers	0,00 €
Ch 67	Ch exceptionnelles	0,00 €	Ch 77	Pdts exceptionnels	40,00 €
			Ch 78	Reprises sur provisions	0,00 €
	TOTAL dépenses	9 366,82 €		TOTAL recettes	9 890,00 €

Résultat de l'exercice 2023 (RF - DF) 523,18 €
Résultat de fonctionnement reporté (déficit) -231,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 291,56 €

AR Prefecture

**Après la sortie de la salle du Président, le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Constata** les résultats de l'exercice 2023 du budget du CCAS,
- **Vote** le compte administratif 2023 du budget du CCAS.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

La Présidente

Betty PEYRET



Le Secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCAS_012_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

DELIBERATION N°013/2024
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 3 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE – Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD – Jérôme RIVAT - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>M. Michel DEMOURGUES a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Affectation du résultat 2023</p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>VU la délibération du Conseil d'administration du 5 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,</p> <p>Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p>VU le compte de gestion 2023 du budget du CCAS,</p> <p>VU la délibération 012-2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget du CCAS,</p> <p>CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;</p> <p>Après avoir examiné le compte administratif, le Président soumet l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du CCAS de l'exercice 2023 comme suit :</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCAS_013_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	523,18
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-231,62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	291,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	291,56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	291,56
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget du CCAS, soit 291.56 €, en excédent de fonctionnement au R002 au budget primitif 2024.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance
Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCAS_013_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

DELIBERATION N°014/2024
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 3 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE – Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD – Jérôme RIVAT - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>M. Michel DEMOURGUES a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vote du budget 2024</p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022,</p> <p>VU la délibération du Conseil d'administration du 5 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,</p> <p>Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p>VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 19 mars 2024,</p> <p>VU la délibération 013-2024 du conseil d'administration du 9 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 du budget du CCAS,</p> <p>Monsieur le Président rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2024 du budget du CCAS ont été présentées dans la partie consacrée du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été débattu lors du conseil d'administration du 19 mars 2024 et précise les points particuliers du projet de budget.</p> <p>Le budget primitif 2024 du CCAS s'équilibre de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- en fonctionnement à hauteur de 19 400.00 €- en investissement à hauteur de 00.00 €. <p>Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2024 avec un vote par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCAS_014_2024-DE
Recu le 15/04/2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

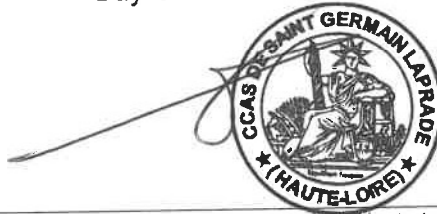
- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget du CCAS, d'un volume global de 19 400,00 €, soit 19 400.00 € en fonctionnement et 00.00 € en investissement avec un vote par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Autorise** Monsieur le Président à l'exécuter.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance
Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCCAS_014_2024-DE
Reçu le 15/04/2024